



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code pénal , et notamment son article 313-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L322-3 à L324-6 et D322-1 à D322-3 et suivants ;

Vu le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu la demande formulée par l'Association AMSOEURS DU LÉMAN, représentée par sa présidente Madame DELHONTE Caroline, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie destinée au financement de la participation de l'association au Rallye Roses des Sables,

Arrêté N° A 2025-37

Organisation d'une
Loterie
Association
AMSOEURS DU
LÉMAN

CONSIDERANT que les bénéfices de la loterie seront destinés uniquement au financement de la participation de l'association AMSOEURS DU LÉMAN au Rallye Roses des Sables

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – l'Association AMSOEURS DU LÉMAN dont le siège social est situé 165 Route des Chavacines – 74500 LARRINGES, représentée par sa présidente Mme DELHONTE Caroline, est autorisée à organiser une loterie composée de 1000 billets à 5€ l'unité à compter du 01/10/2025.

ARTICLE 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement destiné à financer la participation de l'association au Rallye Roses des Sables. En aucun cas les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

ARTICLE 3 – Le bénéfice de cette loterie ne peut être cédé à des tiers

ARTICLE 4 – Le lot mis en jeu sera « une nuitée pour 2 personnes dans un hôtel à Cran Montana (Suisse) avec petit-déjeuner et spa accès ».

ARTICLE 5 – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans des commerces et via le site HelloAsso. Leur placement sera effectué sans



publicité et leur prix ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner : la date et le lieu précis du tirage, le prix du billet, le nombre de lots et leur désignation, l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 6 - Le tirage au sort aura lieu le Jeudi 20 Novembre 2025 à la Salle des Fêtes de Larringes lors de la soirée organisée par l'Association AMSOEURS DU LÉMAN. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 - Le Maire de la commune où se déroulera le tirage ou l'un de ses représentants surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le non-respect de l'une des conditions ci-dessus, entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Evian-Les-Bains sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains
- Association AMSOEURS DU LÉMAN

Fait à LARRINGES, le 29 Septembre 2025

Le Maire,



Georges BLANC

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

